

L'ADMINISTRATION FISCALE ÉVOLUE, NOS MISSIONS AUSSI : L'ECF, AU CŒUR DE LA RELATION ADMINISTRATION / USAGER



OBJECTIFS

- Prendre connaissance de l'examen de conformité fiscale, de sa place dans les relations avec l'administration
- Connaître le contenu de la mission, le cadre réglementaire

INFORMATIONS PRATIQUES

DATE



Lundi 6 décembre 2021

HORAIRES

De 13h00 à 14h00

TARIF

Coût inclus dans la cotisation annuelle

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Exposé, discussion
- Cas pratiques
- Vidéo-projection
- Remise d'un support

CONFÉRENCIER

L'équipe du CPG

PROGRAMME

La loi ESSOC adoptée en 2018 avait pour objet de mettre en œuvre une nouvelle relation de confiance entre l'administration fiscale et les entreprises. Dans cette perspective, l'examen de conformité fiscale, créé par un décret du 13 janvier 2021, est une nouvelle mission ayant pour objet de valider certains points fiscaux par la réalisation d'un chemin d'audit.

Ce nouveau dispositif, déjà entré en vigueur, s'applique à toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, exerçant une activité économique, quels que soient le régime d'imposition ou le montant des recettes. Le cabinet libéral entre pleinement dans les prévisions de ce dispositif.

L'association agréée, jusqu'à présent en charge des missions d'examen de cohérence et de vraisemblance de la déclaration 2035, est en mesure de réaliser cette nouvelle mission au bénéfice de votre cabinet.

Nous vous proposons de découvrir ce nouveau dispositif, et de connaître son utilité notamment à l'égard de l'administration fiscale.

Les entreprises visées par l'ECF

Le contenu fiscal de la mission

- En quoi consiste le chemin d'audit ?
- Quels sont les points certifiés ?

La relation entre le professionnel et l'organisme qui réalise la mission

Quel avantage pour l'entreprise certifiée ?



PUBLIC

Tout adhérent du Centre et/ou son conjoint, ainsi que tout membre correspondant.

NOUVEAU

LE RENDEZ-VOUS MENSUEL